

PROGRAMME DE DOCTORAT RECHERCHE

Le programme de Ph. D. recherche a pour objectif de donner à l'étudiant une formation approfondie à la recherche scientifique en psychologie. Le programme du Ph. D. ne comporte aucun stage de formation professionnelle, ce volet de la formation relevant exclusivement des programmes de Ph. D. recherche/intervention et D.Psy. Ce programme est offert sans option (ou option générale) et selon l'option Sciences cognitives et neuropsychologie.

L'étudiant doit suivre des cours obligatoires et optionnels dans la banque de cours existante. Le choix de cours se fait en consultation avec le directeur de recherche et celui-ci doit signer le formulaire (Plan global d'études) prévu à cet effet. En cas d'absence prolongée du directeur de recherche, et seulement dans ce cas, le formulaire pourra être signé par le responsable de programme. Certains cours à options ne sont pas offerts tous les ans. Il est donc recommandé de suivre les cours désirés lorsqu'ils sont offerts.

Préparée sous la supervision du directeur de recherche, la thèse de Ph. D. doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution originale et importante à l'avancement des connaissances. Comme dans le cas du mémoire de la M.Sc., les dépenses afférentes à la réalisation de la recherche ne peuvent être couvertes par le budget du Département.

Durée (programme de 5 ans ou 15 trimestres maximum)

- × 6 trimestres consécutifs à plein temps (SPT7000) pour la scolarité (automne, hiver, été). L'inscription au trimestre d'été se fait automatiquement, ce dernier est consacré à la recherche.
- × 9 trimestres consécutifs en statut de rédaction (RDC7000).

Répartition des crédits dans le programme de Ph. D. recherche

Cours	21
Projet de thèse	9
<u>Thèse</u>	<u>60</u>
Total	90

PROJET DE THÈSE – PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Projet de thèse et examen de synthèse (Ph. D. - Ph. D. recherche/intervention)

L'assemblée du Département de psychologie a adopté en novembre 2006 un ensemble de règles gouvernant la *procédure d'évaluation préalable à la thèse* constituée de l'examen de synthèse et du projet de thèse de doctorat. Ces règles s'appliquent obligatoirement à tous les étudiants inscrits à compter du trimestre d'automne 2007 aux programmes de Ph. D. recherche et Ph. D. recherche/intervention.

La *procédure d'évaluation préalable à la thèse* est constituée de deux épreuves : la préparation d'un **projet de thèse**, constituant l'épreuve écrite, et la passation subséquente de l'**examen oral**. Le texte du **projet de thèse** se scinde en deux parties : *le contexte théorique de la thèse*, qui permet d'évaluer la maîtrise de la théorie et remplace le texte de synthèse exigé auparavant, et *la description de la recherche*, qui renferme un exposé de la méthodologie et des techniques d'analyse prévues.

Nous accordons 9 crédits sous l'intitulé *Projet de recherche* (PSY 7923 ou PSY 7962), lorsque l'épreuve écrite et l'épreuve orale sont réussies. Ces crédits sont obligatoires et doivent donc être acquis pour que le grade soit conféré. Au même moment que sont inscrits ces crédits au dossier de l'étudiant, la note de réussite est accordée au PSY 7860 Examen de synthèse (aucun crédit).

RÔLE DES CANDIDATS

Épreuve écrite : le projet de thèse

Les étudiants inscrits à un programme Ph. D. recherche et Ph. D. recherche/intervention doivent présenter un texte écrit, le *projet de thèse*, en respectant le gabarit de présentation spécifié dans la section **Directives pour la présentation du projet de thèse** (section 10.3 de ce document). Ce texte compte au maximum 30 pages, auxquelles ne peuvent s'ajouter en annexe que des documents d'appoint (questionnaires, matériel, épreuves, demandes de consentement).

Le projet de thèse comprend deux parties : le contexte théorique de la thèse et la description de la recherche.

Le contexte théorique de la recherche présente de manière concise, mais complète les bases théoriques de la recherche ou de la thèse doctorale.

- ↪ Le contexte théorique **se conclut nécessairement par l'énoncé des hypothèses**, à moins que la thèse n'en comporte pas, auquel cas le but de la démarche de recherche doit être expliqué clairement et articulé avec soin à la théorie.
- ↪ Cette partie du texte comporte un **maximum de 20 pages**.

- ↪ Le candidat doit donc présenter un contexte théorique d'envergure suffisante, même s'il doit demeurer succinct, pour bien encadrer l'ensemble de sa thèse. Il faut exclure les textes qui ne présenteraient qu'une facette du projet de thèse, qui ne couvriraient qu'une partie du cadre théorique ou qui se limiteraient à des questions méthodologiques. La finalité même de cette partie du projet de thèse consiste à bien justifier sur le plan de la théorie toutes les hypothèses ou tous les buts de la recherche proposée. Il s'agit là en fait du premier critère d'évaluation dont les évaluateurs devront tenir compte.

La description de la recherche renferme uniquement un exposé de la méthodologie et des analyses prévues.

- ↪ Dans le cas où l'étudiant prévoit deux ou plusieurs études empiriques, il est nécessaire de les décrire toutes, à la fois pour le bénéfice du jury d'évaluation et pour que l'approbation éthique de la recherche soit valide.
- ↪ La description de la recherche comporte **au maximum 10 pages**, sans compter les annexes.
- ↪ Dans le cas de thèses qui ne comportent pas de recherche empirique, la *description de la recherche* doit être remplacée par une *description de la thèse* qui laisse voir clairement la démarche suivie et le plan de la thèse; si deux ou plusieurs articles sont prévus, ils doivent être décrits aussi précisément que possibles.

↪ Il est devenu indispensable que le projet écrit et approuvé soit bel et bien celui que l'étudiant réalisera, à cause de la nécessité de détenir une approbation éthique spécifique à la recherche entreprise. Si avant sa réalisation le projet devait subir des changements qui rendent caduques les approbations accordées, il faudra le soumettre à nouveau aux instances qui accordent les autorisations éthiques. Ces instances pourront exiger, si les changements n'ont pas été visés par le jury d'évaluation, que celui-ci se prononce à nouveau sur les mérites scientifiques du projet.

Épreuve orale : l'examen devant jury

L'examen oral devant jury porte sur l'ensemble du projet de thèse. L'étudiant doit le présenter et le défendre, en prenant soin de bien articuler contexte théorique et méthodologie. Il dispose, pour se préparer à cet examen, des commentaires qu'ont préparés et remis les membres de son jury après la lecture du projet de thèse. Il se doit d'apporter une réponse aux questions ou aux critiques que ces derniers ont formulées. Au début de l'examen oral, le candidat doit faire une brève présentation de l'ensemble de son projet de thèse; les membres du jury posent ensuite leurs questions et font état de leurs commentaires; à la fin de l'examen, ils délibèrent en l'absence du candidat. Le président doit ensuite annoncer la décision au candidat et, le cas échéant, expliquer le refus ou l'ajournement. L'examen oral, à l'exclusion des délibérations du jury, doit être enregistré sur support audio, à moins que le candidat ne demande expressément la levée de cette obligation.

Échéancier des épreuves

Le candidat doit respecter l'échéancier imposé (voir le tableau ci-dessous) afin de pouvoir respecter l'article du RP-ESP qui fixe à la fin du 6^e trimestre de scolarité la date ultime pour réussir l'examen de synthèse. Seul le cas de force majeure ou l'ajournement de l'épreuve après l'examen oral permet de repousser cette date réputée ultime.

Échéancier des étapes de l'évaluation préalable à la thèse, pour les étudiants du doctorat (Ph. D. recherche et Ph. D. recherche/intervention)

Trimestre		Date d'échéance	Étapes
1 ^{er}	Automne	Identifier le directeur de recherche	Inscription initiale au programme
4 ^e	Automne	30 octobre	Remise de : <ul style="list-style-type: none"> la fiche de proposition des membres du jury le questionnaire départemental relatif au certificat d'éthique
		15 décembre Si le projet doit être modifié : 1 mois après la réception des rapports si une seule partie du projet doit être corrigée, ou 2 mois après réception des rapports, si les deux parties du projet doivent être corrigées.	Remise du projet de thèse Si le projet est modifié : Remise du projet modifié (contexte ou description de la recherche) ou Remise du projet modifié (contexte et description de la recherche)
5 ^e ou 6 ^e	Hiver ou Été	À la date de la convocation	Examen oral devant jury
7 ^e ou 8 ^e	Automne ou Hiver	Au plus tard 6 mois après l'examen oral, s'il s'est conclu par un ajournement.	Remise d'un nouveau texte respectant les directives du jury.

Note importante

Les étudiants admis au trimestre d'hiver ou d'été doivent décaler l'échéancier d'un ou deux trimestres selon le cas.

- ✓ Le candidat doit déposer le projet de thèse avant la fin du 4^e trimestre de la scolarité.
- ✓ Le candidat doit auparavant annoncer le sujet de sa thèse au Département, au plus tard au milieu du 4^e trimestre de scolarité (soit le 30 octobre de l'année suivant sa première inscription au programme, s'il s'inscrit au trimestre d'automne). Il utilise l'« [Annonce du sujet de thèse et proposition des membres du jury d'évaluation](#) ». Il doit alors proposer, après consultation de son directeur de thèse, le nom de cinq professeurs susceptibles de faire partie de son jury. Cette étape permet de constituer le jury avant que l'étudiant ne dépose son projet de thèse. Si l'étudiant néglige de fournir à temps les suggestions demandées, son jury sera formé sans consultation. Au même moment l'étudiant doit déposer le « [Questionnaire départemental relatif au certificat d'éthique](#) ».
- ✓ La présentation du projet de recherche et la préparation de l'examen oral doivent constituer la priorité de l'étudiant dans les deux premières années de son doctorat. Les délais ne sont accordés que pour des raisons exceptionnelles, par exemple pour des problèmes de santé ou des cas de force majeure. Les raisons reliées à des obligations préalables au projet, comme la réalisation de recherches préliminaires ou l'accès à des données fournies par un tiers, ne peuvent être prises en considération puisque les quatre premiers trimestres de la scolarité doivent suffire à la préparation du projet. De plus, il est important que les étudiants tiennent compte des disponibilités de leur directeur de thèse de façon à obtenir à temps les signatures requises.
- ✓ (A) Dès que l'étudiant reçoit copie de l'évaluation de son projet de thèse par les membres du jury, et s'il n'a pas à fournir de version corrigée de son projet, il doit se préparer à la tenue de l'examen oral. (B) Dans le cas où il aura dû présenter une version corrigée de son projet de thèse, il doit s'y préparer dès le dépôt de cette version. La date précise de l'examen oral ne sera fixée qu'après consultation des membres du jury. Le secrétariat respectera un délai minimal de 7 jours entre le moment de la convocation de l'étudiant et la tenue de l'examen oral. Le temps total de préparation selon les cas (A) et (B) évoqués dans ce paragraphe sera toujours d'au moins 21 jours.
- ✓ Le candidat qui, sans motif accepté par la direction du Département au préalable, ne remet pas de projet de thèse à la date prévue ou ne se présente pas à l'examen oral, encourt le risque de recevoir une mention d'échec à son dossier académique en regard de cette épreuve. Comme le mentionne le RP-ESP, ce résultat aurait pour effet de mettre fin à la candidature de l'étudiant.

RÔLE DES MEMBRES DU JURY

Le jury est constitué du président, de l'évaluateur, du directeur de thèse et, le cas échéant, du codirecteur. Le président et l'évaluateur ont pour mandat de lire et de commenter le projet de thèse; le directeur et le codirecteur (s'il y a lieu) n'ont pas à intervenir à cette étape de la procédure puisqu'ils doivent approuver le projet avant qu'il ne soit déposé. Tous les membres du jury participent à l'évaluation de l'examen oral. La sanction donnée à l'issue de l'examen oral signale la réussite ou l'échec de l'ensemble de la procédure d'évaluation préalable à la réalisation de la thèse. La décision est prise à la majorité des voix. Lorsqu'ils doivent se prononcer, le directeur et le codirecteur partagent une seule voix.

Projet de thèse

Le directeur de recherche n'a pas à fournir d'évaluation du projet de thèse, mais doit l'approuver avant le dépôt, signalant du même coup qu'il considère que l'épreuve écrite est réussie. C'est au président et à l'évaluateur qu'il revient de fournir une évaluation commentée des deux parties du projet de thèse. Ils peuvent, en conclusion de leur rapport, recommander la tenue de l'examen oral ou demander une nouvelle version écrite. Si tous les deux demandent un nouveau texte, imposant par le fait même une décision majoritaire, le candidat disposera d'un mois pour le présenter si une seule des parties du projet doit être corrigée, ou de deux mois si à la fois le *contexte théorique* et la *description de la recherche* doivent être modifiés.

Il est fortement recommandé à l'étudiant de ne pas s'engager dans la collecte finale des données avant l'approbation du projet. Le document doit être approuvé par le directeur de recherche (et le codirecteur, le cas échéant).

Examen général de doctorat

Même si le directeur et le codirecteur doivent approuver le projet de thèse avant le dépôt, ils doivent participer à l'examen oral, aux délibérations du jury et au vote final. Le cas échéant, ils doivent aussi se prononcer sur le texte remis au terme de l'ajournement. Il subsiste nécessairement, surtout dans un travail de recherche théorique, une partie qui constitue l'apport propre de l'étudiant et que le directeur de thèse est particulièrement bien placé pour évaluer. L'avis qu'il doit donner à l'examen oral pendant les délibérations du jury pourrait justement refléter cette connaissance privilégiée qu'il a du travail de réflexion de l'étudiant.

À l'issue de l'examen oral et après délibération, le jury doit prendre l'une des trois décisions suivantes :

- ↗ Le jury peut déclarer à la majorité des voix que l'ensemble de l'examen de synthèse est réussi; le projet de thèse est alors considéré comme étant accepté.
- ↗ Le jury peut décider à la majorité des voix du refus définitif de la candidature, s'il constate des lacunes graves du *contexte théorique*, de la *description de la recherche* ou des deux parties du projet de thèse.
- ↗ Le jury peut, à la majorité des voix, décider d'ajourner une seule fois cet examen afin de reprendre ou de compléter une ou plusieurs parties de l'examen. En ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois

DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DE THÈSE

Présentation matérielle

La présentation matérielle du projet doit se conformer aux [normes de présentation des mémoires et des thèses](#).

En excluant la liste des références et les annexes, le projet de thèse peut compter jusqu'à 20 pages pour le **Contexte théorique** et 10 pages pour la **Description de l'expérience**; les textes qui ne se conforment pas à l'un ou l'autre de ces maximums devront être repris.

Plan du projet de thèse

Contexte théorique

Le contexte théorique du projet de thèse doit obligatoirement comprendre les parties suivantes:

Position du problème

Décrire en quelques lignes les principaux buts de la recherche, de façon à dégager le fil directeur du contexte théorique qui suivra.

Contexte théorique

Préciser les assises théoriques du projet et résumer les principaux travaux touchant le phénomène étudié. Le contexte théorique doit présenter le matériel nécessaire et suffisant pour l'élaboration des hypothèses ou des buts de la recherche. Il doit être construit de façon à amener naturellement les hypothèses. La finalité même de cette partie du projet de thèse consiste à bien justifier sur le plan de la théorie toutes les hypothèses ou tous les buts de la recherche proposée. Il peut être utile ou même nécessaire d'inclure dans cette partie du texte des considérations touchant la méthodologie adoptée pour réaliser la thèse.

Hypothèses ou buts de la recherche

Formuler des prévisions ou des hypothèses sous forme de propositions simples et concises, et non sous forme de questions: ne pas confondre avec postulats ou buts. S'il y a plusieurs hypothèses, indiquer si elles ont une égale importance ou préciser les liens entre l'hypothèse principale et les autres hypothèses.

Description de la recherche

La description de la recherche doit inclure les éléments suivants :

Méthodologie

Participants : Donner toutes les informations pertinentes (nombre, âge, sexe, niveau de scolarité, etc.) connues au moment de la présentation du projet.

Matériel : Inclure un schéma si nécessaire.

Déroulement de la recherche: Inclure une description détaillée du plan de recherche.

Traitement statistique

Prévoir les différentes comparaisons à faire et préciser, s'il y a lieu, les techniques statistiques qui seront utilisées.

Références

Il faut présenter la liste de toutes les sources **citées dans le projet**, sans en omettre, mais sans ajouter de références qui n'auraient pas été citées, en respectant les règles de présentation de l'APA.

Annexes

Il faut présenter ici les instruments de mesure, le formulaire de consentement, etc. La totalité des annexes ne doit pas dépasser 10 pages.

Note importante

Les étudiants qui prévoient faire plus d'une étude dans le cadre de leur thèse doivent les décrire toutes, à la fois pour que le jury d'évaluation puisse donner un avis éclairé et pour que l'approbation éthique de la recherche soit valide. Les étudiants qui désirent rédiger une thèse par articles doivent obtenir l'autorisation en remplissant le [formulaire](#) sur le site du Département, à défaut de quoi le dépôt de la thèse sera refusé.

Éthique

Il est essentiel de respecter les conditions d'approbation éthique du [Comité d'éthique de la recherche arts et en sciences \(CERAS\)](#).

Enregistrement officiel du sujet de thèse auprès des ESP : Après l'acceptation définitive de son projet, l'étudiant doit [enregistrer son sujet de recherche](#) auprès de la Études supérieures et postdoctorales (un formulaire à cette fin lui sera transmis en même temps que la décision officielle). Dès lors, comme le précise le règlement des ESP, « l'étudiant qui désire modifier son sujet de thèse doit en faire la demande au doyen de la faculté intéressée, au directeur du Département ou au directeur du programme, après avoir obtenu l'accord de son directeur de recherche ». Ajoutons que l'étudiant devra aussi obtenir une approbation éthique pour ce nouveau projet.

Dépôt du projet

Documents à remettre

Version électronique du projet à envoyer à la TGDE

[Questionnaire départemental relatif au certificat d'éthique](#)

Il est important de noter que tout manquement aux directives encadrant la présentation du projet de thèse entraînera son refus automatique et que l'étudiant devra soumettre un nouveau projet qui respecte les directives relatives au projet de thèse.

THÈSE DE DOCTORAT (PH.D ET PH.D RECHERCHE/INTERVENTION)

La thèse doit apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances scientifiques en psychologie (RP-ESP, article 1.24) et montrer que l'étudiant possède des aptitudes pour la recherche scientifique. La thèse doit comporter une partie empirique de cueillette de données et ne peut donc consister uniquement en un relevé de la documentation ou en une réflexion théorique sur le sujet choisi. Il faut noter que les dépenses afférentes à la réalisation de la recherche doivent être assumées par l'étudiant ou à même les subventions dont dispose le directeur de recherche, le Département ne pouvant faire couvrir ces dépenses par son budget. Il arrive souvent que la thèse sous forme d'articles comporte un premier article théorique ou critique de la documentation, et un ou plusieurs article(s) empirique(s) avec cueillette de données.

La thèse de doctorat (Ph. D. recherche et Ph. D. recherche – intervention) est préparée sous la supervision d'un professeur, identifié comme directeur de recherche. Dans tous les cas, la direction d'une thèse est assurée par un professeur ou un chercheur régulier du Département, ou agréé par celui-ci.

La présentation d'une thèse par articles peut remplacer la présentation habituelle. Il est possible, selon cette formule, d'intégrer à la thèse des articles préparés aux fins de publication dans des revues scientifiques. Parmi les avantages qu'offre cette façon de faire, soulignons en particulier le fait que l'étudiant évite ainsi la période frustrante qui suit habituellement la fin de la rédaction d'une thèse et durant laquelle il doit restructurer son travail en vue de la publication.

Une thèse par articles comporte ordinairement de deux à quatre articles, et l'étudiant doit être le premier auteur d'au moins deux de ces articles. Les responsables de programme peuvent donner des indications supplémentaires à ce sujet. L'étudiant qui souhaite présenter une thèse par articles doit en faire la demande en remplissant le [formulaire](#) à cet effet.

Référence : [Guide de présentation des mémoires et des thèses](#)

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

L'Université de Montréal a mis en place une nouvelle politique d'évaluation systématique de la dimension éthique de tous les projets de recherche entrepris par ses étudiants des 2^e et 3^e cycles.

Un certificat d'approbation éthique est exigé pour un essai qui: a) qui comporte un volet empirique; ou b) qui comporte l'utilisation d'un matériel dérivé d'une pratique clinique. Un essai dont l'essentiel consiste en une réflexion théorique, une recension des écrits, une méta-analyse de travaux publiés, etc., n'a pas à recevoir l'approbation du comité d'éthique.

En revanche, tout projet de mémoire, de thèse ou d'essai qui correspond aux deux cas de figure mentionnés au paragraphe précédent, et qui ne s'inscrit pas à l'intérieur d'un programme de recherche ayant reçu l'approbation du comité d'éthique de l'Université de Montréal ou d'une autre institution ou d'un hôpital affilié à l'Université de Montréal doit obtenir un « Certificat d'éthique » de l'Université qui sera exigé lors de l'enregistrement officiel du sujet de recherche auprès des ESP.

L'étudiant a-t-il besoin d'un certificat d'éthique?

OUI	NON
<i>Si son projet de recherche implique un recours à des sujets humains (qu'il se déroule ici ou dans un autre pays).</i>	<i>si son projet de recherche n'implique aucun recours (direct ou indirect) à des sujets humains;</i>
<p>En plus des expérimentations proprement dites, voici quelques exemples de recours à des êtres humains:</p> <ul style="list-style-type: none"> • envoyer ou administrer un questionnaire en personne; • effectuer des entrevues; • observer des personnes ou des groupes; • consulter des renseignements personnels, des archives ou des documents privés; • évaluer par imagerie cérébrale certaines caractéristiques neuropsychologiques; • effectuer des analyses microbiologiques de tissus humains; • procéder à de nouvelles analyses sur des données déjà recueillies. 	<p>Si son projet de recherche porte uniquement sur des données de nature publique, c'est-à-dire disponible à tous, par exemple;</p> <ul style="list-style-type: none"> • articles de journaux, de revues scientifiques ou d'autres publications; • analyses d'émissions télévisées, de politiques officielles, de lois et de règlement; • utilisation de bases de données disponibles à tous par Internet, etc. <p><i>Si son projet de recherche s'inscrit complètement (sans aucun nouvel élément) au sein d'un projet pour lequel un certificat d'éthique a déjà été délivré par l'UdeM ou un établissement affilié, il n'a qu'à en remettre une copie à la TGDE</i></p>

À quel moment l'étudiant doit-il demander un certificat d'éthique?

Le certificat d'éthique doit toujours être obtenu **AVANT DE PROCÉDER À LA COLLECTE DE DONNÉES OU À L'EXPÉRIMENTATION** (y compris le recrutement des participants). Il faut prévoir **quatre à huit semaines entre le dépôt de votre dossier et la réception des commentaires du comité (CERAS)**. Entre temps, l'étudiant peut cependant:

- rassembler les outils nécessaires pour son projet;
- analyser la littérature scientifique;
- établir des contacts préliminaires (mais non procéder au recrutement des participants).

PERSONNES RESSOURCES

Responsable des programmes de M.Sc. et de Ph.D. recherche

Christian Dagenais

christian.dagenais@umontreal.ca

Tél : (514) 343-6503

Conseiller aux programmes d'études et Responsable des programmes d'échange

Gyslain Giguère

gyslain.giguere@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 48574

Responsable de la gestion et de l'organisation académique

Marie-Claude Longpré

marie-claude.longpre@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 4607

Directrice de la Clinique universitaire de psychologie

Catherine-Marie Vanasse

catherine-marie.vanasse@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 48573